

Communiqué de presse*PLF et PLFSS 2013*

## **La suppression des cotisations sociales au forfait détruirait 85 000 emplois**

*Face au projet du Gouvernement, la FESP dénonce les conséquences néfastes pour l'emploi d'un retrait du droit pour les Français de cotiser au forfait pour l'embauche d'une personne intervenant à leur domicile.*

La Fédération du service aux particuliers (FESP) se félicite d'avoir été entendue par le Gouvernement sur le maintien dans le Projet de loi de finances pour 2013 (PLF), du taux de réduction d'impôt à 50 % pour l'ensemble des activités de services à la personne.

Pour autant, les chefs d'entreprises s'inquiètent, alors que va être présenté lundi le Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), de la possible suppression du forfait social qui serait une véritable catastrophe économique pour l'ensemble du secteur en le privant, à terme, des entreprises mandataires qui représentent plus de 81 millions d'heures d'intervention réalisées au domicile des Français chaque année<sup>1</sup>.

### **85 000 emplois hypothéqués**

Avec cette mesure l'Etat espérerait réaliser une économie annuelle de 300 millions d'euros. Les récentes études réalisées par le cabinet Oliver Wyman et les chiffres de l'Institut de retraite des employés de maison (Ircem) montrent, tout au contraire, que la suppression du forfait détruirait à court terme 85 000 emplois et coûterait 350 millions d'euros à l'Etat du fait de la baisse d'activité déclarée.

Les entreprises mandataires interviennent à 56 % dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, à 24 % pour des travaux ménagers, 8 % pour la garde d'enfants et 4 % en aides aux devoirs scolaires. Elles emploient plus de 168 000 salariés<sup>2</sup>.

La suppression de ce forfait renchérirait, par exemple, le coût du travail jusqu'à 7 € par heure pour l'aide aux devoirs et de 2 € pour par heure de travail d'une intervenante à domicile.

### **Le retour du travail au noir**

En apparence anodine, cette mesure serait fortement incitative pour les Français à opter pour la réalisation des services par des personnes non déclarées, voire, quand cela est possible, au renoncement à la réalisation du service. Cette mesure renverrait ainsi, des milliers de salariés dans le « travail au noir » ou le chômage, et tout le secteur plus de 20 ans en arrière.

Dans une activité malheureusement encore largement dominée par le travail au noir (70 %) cette mesure entraînerait une catastrophe sociale et économique inédite. Catastrophe économique tout d'abord : les structures seraient incapables de répercuter cette hausse des prix et n'auraient pas d'autres alternatives que de mettre la clé sous la porte. Catastrophe sociale ensuite : les salariés actuels retourneraient travailler « au noir » ce qui constitue la pire des précarités. Cette mesure serait enfin un séisme social au prétexte d'une meilleure couverture sociale.

---

<sup>1</sup> Dares, Analyses, *Les services à la personne en 2010 : stabilité de l'activité globale, après le ralentissement de 2008-2009*, n°60, septembre 2012.

<sup>2</sup> *Ibid.*

Deux périls :

- le travail non déclaré deviendrait financièrement plus avantageux pour les Français que le travail déclaré ;
- toutes les rémunérations au-dessus du SMIC deviendraient hors marché. Cela pénaliserait les salariés expérimentés, donc bien souvent les plus âgés.

Il deviendrait alors impossible d'employer un salarié à forte qualification à domicile.

Ainsi, par exemple, un étudiant, assumant une activité professionnelle jusqu'alors déclarée, serait contraint de travailler au noir pour payer son loyer, son restau U et sa scolarité.

La FESP demande instamment au Gouvernement de prendre en compte les réalités des entreprises concernées avant toute décision irrémédiable. Elle rappelle sa proposition de « conventionnement pour l'emploi » dans les services à la personne, seule solution susceptible de sauvegarder le dynamisme du secteur en matière d'embauches et alors que les besoins d'accompagnement des Français à leur domicile augmentent et que le secteur dispose d'un potentiel non encore atteint.

**Contact FESP : 01 53 85 40 80**